faites dans les fossés d'alentour, on n'a rien découvert.

Cette disparition fait l'objet de toutes les conversations et les bruits les plus singuliers circulent. Espérons qu'une enquête sérieusement menée apportera un peu de lumière dans cette affaire mystérieuse.

DRAME A SOMAIN

Entre belles-sœurs. — Pour un motif futile. — Un coup de couteau.

Une scène sanglante qui s'est déroulée mercredi à Somain a causé dans cette laborieuse cité une profonde et légitime émotion tant en raison de l'état désespéré de la victime que des circonstances mêmes du drame.

Deux belles-sœurs Mmes Julie Debruille, âgée de 67 ans et Victorine Tison, âgée de 51 ans, habitant toutes deux deux maisons contiguës de la rue de Fenain, vivaient en très bonne intelligence lorsque mercredi, pour un motif des plus futiles, une querelle éclata entre les deux femmes.

Mme Debruille avait prêté, paraît-il, à Mme Tison un couteau que cette dernière avait négligé de lui rendre malgré plusieurs réclamations.

Mercredi, Mme Debruille, crut voir entre les mains de sa belle-sœur un couteau semblable au sien et lui en fit la remarque en termes agressifs. Mise hors d'elle par les soupçons injurieux de Mme Debruille, Mme Tison se précipita sur sa belle-sœur et lui porta dans le côté droit un coup de couteau des plus violents en s'écriant :

— « Si le couteau te fait envie, tiens le voilà ! »

Mme Debruille, perdant le sang en abondance, s'affaissa sur le seuil de sa porte pendant que des voisins, attirés par ses cris, venaient à son secours et la transportaient chez elle.

Le docteur Brabant ,appelé aussitôt, vint lui prodiguer ses soins et constata que la blessée portait une plaie profonde de quatre centimètres environ sous la dernière côte droite. Il fit les plus extrêmes réserves sur la gravité de la blessure qui peut devenir mortelle si les intestins ont été perforés.

La gendarmerie de Somain, après une enquête sommaire a arrêté Mme Tison et l'a amenée à Douai où elle a été écrouée hier.

L'ACTUALITÉ

LA LOI DE DEUX ANS

Prochaine discussion au Sénat. — Les conscrits de 1904 en profiteraient. — Le désaccord entre les deux Chambres. — Les vingt-huit et les treize jours maintenus. — Le rabiot.

Dans quelques jours, tandis qu'auront lieu dans toute la France les opérations du tirage au sort pour les jeunes gens de la classe de 1904, le Sénat abordera, pour la seconde fois, la doiscussion de la loi militaire de deux ans, retour de la Chambre.

Cette coïncidence mérite d'être signalée, car elle intéresse au plus haut point les conscrits qui pourraient bien tirer profit du vote de cette loi nouvelle sur le recrutement de l'armée.

Ce ne sera pas pour eux un droit, car il est un article 97 du texte voté au Palais-Bourbon qui dit que seuls « bénéficieront de la *limitation de la durée du service à deux ans les hommes incorporés pour trois* ans le 1er octobre qui suivra la promulgation de la loi ». De plus, au Sénat, il a été convenu entre le ministre de la guerre et la commission de l'armée que, si le vote définitif avait lieu avant le 1er avril 1905, la loi serait appliquée dès 1906 à la classe 1905. Mais ce serait une faveur que les précédents justifient.

On agira par mesure d'économie ; les conscrits de la classe 1904 seront, au bout de deux ans, renvoyés chez eux, et tout le monde sera content : les libérés et le Trésor.

La discussion de la loi de deux ans a pris tant au Sénat qu'à la Chambre des députés, une trop grande ampleur pour qu'elle ait passé inaperçue, même aux yeux des plus désintéressés. Nous ne parlerons donc pas de la réforme en elle-même.

Nous examinerons simplement les points principaux où il y a désaccord, soit entre la commission sénatoriale de l'armée et la Chambre, soit entre cette même commission et le ministre de la guerre, soit encore entre la commission, la Chambre et le ministre.

Le Sénat, suivant en cela sa commission, avait décidé que le service serait égal pour tous et que, les dispositions de la loi seraient applicables à l'Algérie et à la Tunisie. La Chambre, d'accord en cela avec le gouvernement, a modifié cette partie du texte voté au Luxembourg, et maintenu le « statu quo » qui n'impose aux Algériens et aux Français qui résident en Tunisie qu'un an de présence sous les drapeaux.

La commission sénatoriale de l'armée n'a pas entendu de cette oreille. M. Berteaux, ministre de la guerre ; M. Saint-Germain, le sénateur d'Oran; M. Jonnart, gouverneur général de l'Algérie ; le ministre des affaires étrangères lui-même sont intervenus. Rien n'a fait. La commission n'a rien voulu savoir et a maintenu quand même sa décision qui pourrait bien causer aux colons un réel préjudice pour le plus grand profit des étrangers installés dans notre belle colonie africaine et dans le protectorat.

Vient ensuite la question des périodes d'instruction pour les *réservistes et les territoriaux*. Le Sénat avait maintenu les vingt-huit et les treize jours. La Chambre a radicalement supprimé les derniers, et réduit à quinze jours la durée des appels des réserves. Nouvel entêtement de la commission *sénatoriale, qui a remis tout en l'état primitif* malgré les propositions médiatrices du ministre de la guerre, qui trouvait que vingt et un jours de service pour les réservistes et huit jours pour les territoriaux étaient largement suffisants à l'instruction et à l'entraînement de nos troupes de seconde ligne.

Avec la loi nouvelle, les soldats ne peuvent obtenir, au cours de leur congé, que trente jours de permission, non compris, bien entendu, les dimanches et jours fériés. La Chambre a voulu faire une exception en faveur de ce qu'elle a appelé vaguement : « *Les cas de force majeure.* »

—Je veux bien, a dit la commission de l'armée, *mais ceux qui profiteront de ces* cas de force majeure feront autant de jours de rabiot qu'ils auront pris de jours de permission supplémentaires.

Cette sévère décision devait avoir son contre-coup sur le rabiot des hommes punis. La Chambre avait, en effet, décidé que les *hommes punis de plus de huit jours de* prison ou de cellule seraient maintenus au corps pendant un nombre de jours égal à celui du nombre de journées de prison ou de cellule qu'ils auraient subies, déduction faite des punitions n'excédant pas huit jours.

*La durée d rabiot sera égale au nom*bre des journées de prison ou de cellule à déclaré la commission.

Voilà pour les points de la loi ayant un caractère général et intéressant tous les citoyens sans distinction.

En outre, la commission a supprimé les *commissions préparatoires aux conseils de* revision instituées par la Chambre. Elle a réformé la disposition permettant aux élèves de Polytechnique et de Saint-Cyr de contracter des engagements dès l'âge de dix-sept ans et autorisant le devancement de l'appel. Elle a maintenu les propositions que *le Sénat avait fixées pour les rengagements* et portant le nombre des rengagements des sous-officiers. aux trois quarts de l'effectif total et celui des rengagements des brigadiers et caporaux à la moitié du même effectif. Elle a repoussé la rédaction de la Chambre stipulant que les simples soldats ne pouvaient toucher la prime que dans le cas où ils ne rengageraient que dans certaines régions. Elle a rejeté la disposition permettant de réserver aux anciens militaires rengagés tous les emplois ne nécessitant pas des connaissances spéciales, etc., etc.

On le voit, l'accord est loin d'être parfait.

De longues discussions sont encore à prévoir avant que soit établie l'entente entre les deux Chambres.

Quoi qu'il en soit, aussi bien au Luxembourg qu'au Palais-Bourbon, on hâte d'en finir. C'est pourquoi le Sénat va, dès la rentrée, aborder l'examen de la loi pour que celle-ci retouchée puisse être assez tôt renvoyée à la Chambre, de façon à permettre le vote définitif avant le 1er avril. On espère y arriver.

Si nous en croyons des sénateurs d'ordinaire bien renseignés, il n'y aura pas, au Luxembourg ,une nouvelle discussion générale qui pourrait éterniser le débat. Tout orateur qui voudra attaquer le principe même de la loi sera rappelé à la question, le principe même étant acquis puisqu'il a été voté par les deux Chambres.

Quelques amendemnts ont été déposés par MM. Boudenoot, Bérenger, Cicéron, Limouzain, Laplanche et César Duval. Ils ne seront pas un gros obstacle à la discussion qui croit-on, sera épuisée avec une dizaine de séances ou quinze au plus.

Ce texte remanié irait alors à la Chambre qui le garderait quatre ou cinq semaines. Nouvel examen, s'il y avait lieu, par le Sénat, et, le 1er avril, la loi serait promulguée.

La loi de trois ans aurait alors vécu. Avec elle disparaîtrait le tirage au sort, institution devenue désormais inutile après cent ans d'existence.

Dernière Heure

LA GUERRE

Russo-Japonaise

La capitulation de Port-Arthur

Tokio, 5 janvier. — La convention additionnelle conclue entre les commissaires russes et japonais à Port-Arthur est publiée aujourd'hui. La convention prévoit la nomination de commissaires qui surveilleront l'application des clauses du contrat de capitulation ; *elle a trait également à la situa*tion des officiers et des hommes.

Les commissaires doivent rencontrer mardi, à midi, à Pei-yn-Chen, les officiers de l'armée et de la marine de la forteresse de Port-Arthur, dans l'ordre qui sera indiqué par les Japonais au reçu des listes.

UN CROISEUR ANGLAIS ARRETE

Le croiseur *anglais « Andromeda »*, qui avait quitté Wei-Hai-Wei pour Port-Arthur, vient de revenir ici. Il ne lui a pas été permis de débarquer les médicaments et approvisionnements qu'il destinait aux blessés et malades russes.

L' « Andromeda », s'étant dirigé vers une baie située à dix milles au nord de la forteresse, entra en communication avec les autorités japonaises, qui déclinèrent toute offre de secours d'aucune sorte, et refusèrent de laisser les officiers du navire s'approcher du rivage, donnant comme raison *que la position des mines sous-marines russes* n'avait pas encore été déterminée.

UN DISCOURS DU MIKADO

A l'occasion de la nouvelle année, l'empereur a offert aujourd'hui un déjeuner aux membres du corps diplomatique et aux hauts fonctionnaires.

L'empereur a bu à la santé des différents chefs d'Etat. Le baron d'Anethan, ministre de Belgique, a répondu au nom du corps diplomatique. Il n'a été fait aucune allusion officielle à la guerre.

CROISEUR JAPONAIS A MANILLE

Manille, 5 janvier. — Des vapeurs arrivant du Sud signalent la présence d'un croiseur japonais dans le détroit de San-Bernardino, entre les îles de Luçon et de Mindoro.

Cet après-midi, à 2 heures, un croiseur japonais s'est approché de l'entrée du port de Manille. On lui a demandé par signaux s'il désirait pénétrer dans le port, mais il a répondu par la négative.

Il a refusé de plus de dire d'où il venait et où il allait. Il a regagné finalement la haute mer à toute vitesse.

L'OPINION EN RUSSIE

Pétersbourg, 5 janvier. — Les journaux russes continuent à discuter le pour et le contre de la question de la conclusion de la paix.

Le « Sviet » estime que désirer la paix serait désirer le déshonneur de la Russie, déshonneur qui aboutirait au commencement de la fin de ce pays, s'il ne sortait pas victorieux de la présente guerre, fallût-il pour cela lutter plusieurs années.

Le journal « Notre Vie » exhorte le peuple russe à avoir le courage civil de connaître l'évidence de la défaite et de renoncer à continuer une guerre sans espoir pour conquérir la Mandchourie, en réalité inutile à la Russie.

Les Japonais, qui ont accordé au général Stœssel une capitulation honorable accorderaient également à la Russie, dit ce journal, une paix honorable, surtout si la Russie se hâte de la conclure avant que sa situation n'ait empiré ; car si cette situation empirait, les exigences du Japon s'accroîtraient. La paix doit être, dit « Notre Vie », notre but essentiel ; il est temps de rendre quatre cent mille hommes à leurs labeurs paisibles, de rétablir le cours régulier de la vie.

En prévoyant une prochaine agression japonaise contre Vladivostok, le journal « Rouskoïé Slovo » se demande si on a plus fait pour rendre cette ville véritablement imprenable qu'on a fait pour Port-Arthur où n'était engagé que l'honneur militaire de la Russie, tandis que Vladivostok constitue un vrai territoire russe, à l'égard du*quel il est impossible à la nation de se con*tenter de simples assurances illusoires.

La « Rousse », dont la vente au numéro sur la voie publique est aujourd'hui interdite, flétrit énergiquement la hautaine indifférence que manifeste la haute société et le monde bureaucratique de Saint-Pétersbourg à l'égard de la nouvelle de la chute de Port-Arthur. La haute société, en rem*plissant, le jour même de l'arrivée de cette* nouvelle, les théâtres, les restaurants élégants et les bazars de Noël, a paru oublier qu'à Port-Arthur tombait le premier, que les morts attendaient leur enterrement, que les blessés gémissant étaient privés de secours médicaux, que les maisons étaient toutes démolies, que les navires flambaient *et que les rues puaient la pourriture des* cadavres.

La « Rousse » rapporte encore que le jour où fut reçue la nouvelle officielle de la capitulation, la société de Cronstadt s'amusait au concert du Club de la marine, et conclut qu'avec de pareils sentiments manifestés *par la haute société de la capitale envers la* guerre, il est impossible d'espérer l'accomplissement d'une grande œuvre nationale quelconque.

La « Gazette de la Bourse » estime qu'il convient que l'escadre de l'amiral Rodjestvensky continue sa navigation sans attendre *l'arrivée de la troisième escadre qui* doit constituer simplement sa réserve.

L'ATTITUDE DE L'ESPAGNE

Madrid, 5 janvier. — Le ministre des affaires étrangères a déclaré que le Japon et la Russie ont adressé à l'Espagne des réclamations au sujet de son attitude pendant la guerre actuelle.

La réponse de l'Espagne a été qu'en toutes occasions elle a observé strictement la neutralité.

Les réclamations du Japon portaient spécialement sur le séjour et le ravitaillement de l'escadre russe à Vigo.

La réponse de l'Espagne a été, en tout points satisfaisante.

REFECTION DE LA FLOTTE RUSSE

Pétersbourg, 5 janvier. — Le conseil supérieur de la marine vient de décider la reconstitution immédiate de la flotte de guerre

Dans ce but, un plan d'ensemble de constructions navales est déjà élaboré. Il comprendra 12 cuirassés de premier rang, 5 cuirassés de deuxième rang, 25 croiseurs et 60 unités navales de différents types. Les dépenses occasionnées par la construction *de ces nouveaux bâtiments de guerre* s'élèveront à environ 1,500 millions de roubles, soit environ 4 milliards et demi de *francs*.

LA GARNISON DE PORT-ARTHUR

Tokio, 5 janvier. — Voici un résumé du rapport Nogi au sujet de la garnison de Port-Arthur :

La garnison comprend : 8 généraux, 4 amiraux, 57 colonels et commandants, 100 capitaines et officiers de frégate, 531 capitaines et lieutenants, 200 lieutenants et autres officiers de marine, 99 autres officiers de l'armée de terre, 109 médecins et chirurgiens, 20 aumôniers, 22,437 soldats de l'armée de terre, 4,500 marins, 3,545 non-combattants appartenant à l'armée de terre, 500 appartenant à la marine.

Les volontaires sont généralement compris parmi les non-combattants.

Il y a environ 16,000 malades et blessés dans les hôpitaux.

On compte en outre une centaine de chevaux de selle et 8,800 chevaux de trait.

LES AUTEURS DU DESASTRE

Opinion d'un journal russe

Pétersbourg, 5 janvier. — La « Novoïé Vrémia » publie un article de tête sur la dépêche de Stœssel à l'empereur. Cette dépêche commence ainsi : « Puissant souverain, pardonnez-nous, nous avons fait tout ce qu'il était humainement possible ; jugez-nous, mais jugez-nous avec indulgence. »

Le journal russe dit à ce propos :

— La Russie souhaite ce jugement, mais on sur les héros de Port-Arthur.

Il y a sûrement une disposition du Code pénal sous le coup de laquelle doivent tomber ceux qui ont bâti la forteresse, sans voir fait le nécessaire en ce qui concerne la construction du port et celle des docks, sans avoir créé un armement suffisant, ni fournissé aux défenseurs de Port-Arthur assez de canons et de munitions.

«Nos hommes ressemblent à des ombres», télégraphie le général Stœssel.

Sur chacune de ces ombres ont été lancés 200 projectiles, tandis que chacune d'elles n'a pu répondre que par un seul coup de canon !

Peut-être trouverons-nous un article de loi prescrivant qu'une forteresse doit, en tout temps, être suffisamment pourvue de munitions, de vivres, de vêtements et de médicaments.

Dans l'intervalle de 50 ans, il nous a été donné de voir la chute d'un second Sébastopol avec cette seule différence que jadis c'était une vieille flotte en bois qui a été détruite ; aujourd'hui, par contre, l'ennemi a anéanti une escadre à la tête de laquelle se trouvaient six cuirassés du type les plus nouveaux.

Seul un jugement, non un jugement de formalité vaine, mais un jugement sévère, pourra flétrir les vrais coupables, frapper d'épouvante ceux qui sont la véritable cause de la chute de Port-Arthur, de la misère et de la *honte* qui en résulte pour la Russie !

Toute la Russie désire ce jugement, les défenseurs de Port-Arthur n'ont rien à craindre.

Seul ce jugement peut délivrer le pays de ses ténébreux ennemis, plus terribles encore que ceux contre lesquels elle lutte. »

EN MANDCHOURIE

Pétersbourg, 5 janvier. — Le général Kouropatkine télégraphie que les éclaireurs russes attaquèrent à la baïonnette dans la nuit du 1er janvier les avants-postes japonais, au village de Daïtitsé.

Malgré le feu de l'ennemi, ils les poursuivirent jusque dans le village, où ils brûlèrent trois maisons.

Les éclaireurs se retirèrent ensuite sous le feu de l'ennemi.

L'Affaire Syveton

L'INVENTAIRE A NEUILLY

Paris, 5 janvier. — Les personnes chargées de faire l'inventaire, après la levée *des scellés, au domicile de Syveton, à Neuil*ly, ont été reçues par la veuve du député nationaliste, dans le salon.

A deux heures et demie, M. Bertillon, directeur du service anthropométrique, arrivait avenue de Neuilly. Des employés descendaient d'une voiture de place une grande malle très lourde, contenant des appareils photographiques.

M. Bertillon a été, en effet, chargé par le parquet, de fixer d'une manière définitive par l'image, la pièce où s'est déroulé le drame.

M. Bertillon a pris plusieurs vues photographiques du cabinet de travail de Syveton. A trois heures et demie, il a quitté l'avenue de Neuilly.

L'inventaire de l'appartement a commencé par le cabinet de travail. M. Boucard et Mme Syveton, assis dans des fauteuils, y assistaient en spectateurs.

Les clercs de Me Fay et de Me Bourdèle, notaires de Mme Syveton et de M. Syveton père, assis à des tables, faisaient leur acte d'inventaire.

L'inventaire de cette pièce consistait surtout en papiers, lettres et livres. A mesure que les papiers étaient découverts dans un tiroir ou dans un portefeuille, ils étaient présentés à M. Boucard, qui y jetait un coup d'œil.

A quatre heures, l'inventaire du cabinet de travail était terminé. Me Clunet a dit à un de nos confrères :

— Je dois rendre hommage à la façon de procéder de M. Boucard. Il n'a pas voulu examiner les papiers politiques de Syveton. Je les avais devant moi. Au fur et à mesure, je les lui passais, factures, comptes d'élection, correspondance politique générale, lettres se rapportant à l'incident du général André, demandes de secours et bien d'autres.

— Et les papiers intimes ?

— Je ne sais pas ce qu'ils peuvent contenir. Aussitôt terminé l'examen des papiers politiques, je suis parti, laissant M. Boucard examiner à loisir les lettres et documents se rapportant à l'intimité de Syveton.

Me Fay, notaire de Mme Syveton, au début de l'inventaire, nous a donné lecture des deux testaments de Syveton : l'un daté de 1897, je crois, écrit à St-Etienne, instituant sa femme légataire universel ; l'autre — celui dont on a déjà parlé — et qui débute ainsi :

« Avant de me battre en duel avec M. de Gail..., etc., etc., » et qui institue également Mme Syveton légataire universel.

Après l'examen des papiers, Me Fay a pris possession, au nom de sa cliente, de tous les documents qui venaient d'être présentés.

On a procédé ensuite à l'estimation des meubles, bijoux, argenterie, etc...

LES EXPERTS

On sait que les cinq experts, à la suite des *expériences faites hier à Neuilly, ont* eu à répondre à deux questions posées par M. Boucard, juge d'instruction.

A la première, ainsi conçue :

« Le suicide est-il possible dans les conditions indiquées par Mme Syveton ? »quatre experts ont répondu que le suicide était vraisemblable, mais toujours en admettant l'hypothèse que M. Syveton ait pu se débattre.

Le cinquième expert, M. Pouchet, a fait des réserves. Il a déclaré le fait tellement extraordinaire qu'il ne voulait pas se prononcer d'une manière absolue.

A la seconde question : « Si on prive M. Syveton de ses moyens de défense, par un narcotique, un stupéfiant, des ligottements, etc., la mort survient-elle inévitablement, dans les conditions indiquées par Mme Syveton ? » la réponse des experts a été, à l'unanimité : Oui !

Les experts estiment qu'avant de remettre leur rapport définitif, il leur reste à répondre à une troisième question, que le juge devra leur donner à résoudre. Cette question qui est une conséquence des deux premières, est ainsi conçue :

« M. Syveton a-t-il pu trouver la mort dans son cabinet au moyen du gaz, mais en ne plaçant pas sa tête sur les bûches de la cheminée ? »

Sur cette dernière question, la réponse des experts est toute prête, mais ils ne veulent pas la faire connaître pour le moment.

Les experts considèrent, en outre, comme un fait très important, que la porte du cabinet de M. Syveton n'ait pas été fermée à l'intérieur.

LE PROCES D'ANVERS

Anvers, 5 janvier. — Le procès intenté par M. Jules Lemaître à la Banque d'Anvers et à M. Suys, a été appelé ce matin : le conseil de la partie demanderesse a sollicité la remise de la cause à quinzaine, sans insister pour obtenir une fixation spéciale. La « Patrie française » semble peu désireuse de provoquer un débat public : en assignant, elle était convaincue que la Banque d'Anvers et M. Suys, s'en seraient simplement référés à justice.

Le procès ne se plaidera vraisemblablement plus : au moment où je vous télégraphie, le parquet d'Anvers vient de recevoir du parquet de la Seine une commission rogatoire aux fins de faire mettre sous scellés tous les livres, papiers, documents et valeurs contenus dans le coffre-fort loué au nom de M. Suys, pour compte de M. ou de Mme Syveton.

La commission rogatoire, parvenue ce matin au parquet, a été exécutée sur-le-champ : M. le procureur du roi Berré, M. le juge d'instruction Maquinay et M. Laenen, greffier, ont procédé à l'apposition des scellés.

LA FIN DE L'ENQUETE

En sortant du domicile de Syveton, M. Boucard s'est rendu au parquet et a rendu compte au procureur de la République des résultats de ses opérations.

Au palais, on dit que l'affaire est sur le point d'être terminée et on croit savoir que M. Boucard communiquera lundi ou mardi son dossier au parquet et à la partie civile et qu'il renda son ordonnance vers la fin de la semaine prochaine.

Ajoutons qu'au cours de l'inventaire, on a trouvé une volumineuse correspondance échangée entre Mme Ménard et sa mère.

Le coffre-fort loué par Syveton au Crédit Lyonnais sera ouvert demain.

DRAME DANS UNE EGLISE

Volkringen, 5 janvier. — Un chemineau de passage, vint troubler l'office du matin. Il se dévêtit devant le maître-autel, jeta quantité de menue monnaie au prêtre officiant, puis se frappa la poitrine et le ventre de nombreux coups de couteau. On parvint à l'arrêter et on le conduisit à l'hôpital. Ses blessures sont graves.

LES SUICIDES DANS L'ARMEE ALLEMANDE

Metz, 5 janvier. — Le médecin-major en chef Mehltretter, du 8e régiment d'infanterie bavaroise, âgé de 40 ans, s'est brûlé la cervelle au sortir du Casino.

On suppose qu'il fut amené à cette extrémité, à la suite d'une observation qui lui aurait été faite à l'occasion de son service. Il était marié et père d'une petite fille.

Les suicides dans les corps d'Alsace-Lorraine sont extrêmement fréquents, en dépit des circulaires de l'empereur.

LE BIEN DE FAMILLE INSAISISSABLE

Paris, 5 janvier. — Le Conseil d'Etat, réuni en assemblée générale, a entendu aujourd'hui, la lecture du rapport de M. Abel Flourens, concernant le projet de loi dont le gouvernement doit saisir le Parlement sur « la constitution et la conservation du bien de famille insaisissable. »

L'étude de cette question occupera plusieurs séances du Conseil d'Etat.

LA QUESTION OUVRIERE EN ESPAGNE

Madrid, 5 janvier. — Le ministre de l'intérieur s'est déclaré tout disposé à mettre en vigueur le décret royal qui autorise l'Institut des Réformes sociales à résoudre, comme arbitre des différends qui peuvent surgir entre patrons et ouvriers.

Le marquis del Vadillo, ministre de l'intérieur, se préoccupe beaucoup, en ce moment, des questions ouvrières et surtout de la grève des maçons de Madrid, qui, par suite de l'intransigeance des patrons et des ouvriers, peut prendre une tournure très grave et entraîner celle de tous les ouvriers de la bâtisse et des métiers s'y rattachant.

Le ministre a convoqué, en assemblée plénière, qui sera tenue sous la présidence du général Azcarraga, les délégués de toutes les sociétés ouvrières, des patrons de l'Union commerciale et de la Chambre de commerce en vue d'étudier cette importante question et de repousser les prétentions des patrons qui paraîtront par trop exagérées.

Le marquis del Vadillo tient d'autant plus à aboutir à une solution que si la grève vient à s'étendre, il y aura à Madrid plus de 25,000 ouvriers sans travail.

VICTIMES DU FROID

Privas, 5 janvier. — Le froid qui sévit ici avec intensité, a fait de nombreuses victimes dans le département.

Huit personnes ont été trouvés mortes de froid à leur domicile, ou sur les routes.

TRAGIQUE INCENDIE

Liverpool, 5 janvier. — Un incendie s'est déclaré à l'hôtel Silvas. Une demoiselle de bar a été brûlée vive et trois autres employés de l'hôtel ont été blessés.

LES DOCKERS DE BREST

Brest, 5 janvier. — Les dockers, qui étaient en grève depuis quelques jours déjà, ont repris le travail ce matin.

PARLEMENTS DISSOUS

Paris, 5 janvier. — Un télégramme d'Athènes, arrivé ce matin, annonce que le décret royal déclarant dissoute la Chambre grecque a été publié. Les élections sont, par le même décret, fixées au 5 mars, et la réunion de la Chambre au 27.

Bucarest, 5 janvier. — Le nouveau président du conseil, M. Cantacuzène, a lu un rescrit royal ordonnant la dissolution des deux Chambres. Les nouvelles élections législatives auront lieu vers la fin du mois courant.

LES BAGARRES HONGROISES

Budapest, 5 janvier. — Les députés qui ont pris part le 13 décembre aux actes de destruction dans la salle des séances de la Chambre ont été invités à se présenter devant le tribunal de police. Deux d'entre eux, MM. Nosy et Poszgay, ont comparu. Ils ont absolument refusé de faire des déclarations et ont décliné toute responsabilité.

DRAME DE LA MISERE

La Rochelle, 5 janvier. — Son boulanger ayant refusé de lui donner du pain, Firmin Lagarde, de Rosmegeux (Charente-Inférieure), s'est pendu. Il était âgé de trente-cinq ans, marié et père de quatre enfants.

FRASQUES D'UN WATTMAN

Paris, 5 janvier. — Le 14 juin, le wattman Loncle, de la Compagnie de l'Est-Parisien, recevait l'ordre de piloter une voiture de secours du dépôt de Bagnolet à la place de la République où une autre voiture était en panne.

Il partit, puis, en route, la chaleur étant excessive, il s'arrêta en face d'un marchand de vins, descendit de voiture, se rafraîchit abondamment, longuement, si bien qu'au moment de repartir il craignait d'arriver en retard, et pour regagner le temps perdu *il lança sa voiture à toute vitesse.*

Tout alla bien d'abord ; mais, à l'angle de la rue Saint-Fargeau et de l'avenue de la République, la voiture, trop bien lancée, ne put être ralentie et vint heurter une diligence descendante, où sept voyageurs furent grièvement blessés ; le receveur y perdit la jambe.

Traduit devant la 9e chambre, Loncle a été condamné à 15 jours de prison et 1.500 francs de dommages-intérêts au profit d'un des voyageurs.

DOUBLE ASPHYXIE

Reims, 5 janvier. — M. Martin, entrepreneur et sa femme, ont été trouvés morts ce matin dans leur chambre.

Le mari était sur le lit et sa femme étendue à terre.

Le poêle dégageait une fumée âcre.

Les époux Martin ont été asphyxiés par l'oxyde de carbone.

On croit à un accident.

Ce sont les bons maîtres qui font les bons domestiques.

— Alors, tout le monde quitte Fontaine ?

— Même la duchesse et son ami, M. Plessis, qui nous suivront de près, dans deux ou trois jours.

— Eux aussi.

— C'est moi qui en ai prié ma grand'mère. Elle ira passer quelques jours à Paris. Dès que je lui aurai tout confessé, nous allons avoir beaucoup de démarches à faire, des préparatifs, des formalités à remplir... J'obtiendrai un nouveau congé de mon colonel à la fin de la semaine. Tu comprends, quand je lui dirai qu'il s'agit d'un mariage, il ne me refusera pas. Alors, comme grand'mère sera dans son hôtel, à peu près seule avec moi, nous arrangerons tranquillement nos petites affaires, entre nous... J'ai été sur le point de tout lui dire ce matin, mais comme les autres s'impatientaient, j'ai pensé qu'il valait mieux attendre. Notre situation nécessite quelques explications... Et peut-être je m'adresserai d'abord à Me Plessis. C'est un allié sûr pour nous.

— Tu crois

— Oh ! certes ! D'ailleurs tu sais bien qu'il n'y aura pas la moindre difficulté. Nous serons tout de suite d'accord, tu verras !

Il entremêlait ses explications de baisers et de caresses.

Il s'interrompit :

— Au surplus, dit-il, je me demande pourquoi nous perdons notre temps en vaines paroles. Tu ne doutes pas de moi ?

— Non.

— Tu sais qu'on me tuerait plutôt que de me faire renoncer à toi !

— Oui, mon André !

Il était sincère, incapable d'une duplicité ou d'un mensonge.

Non, elle ne doutait pas de lui, mais elle se sentait écrasée sous un bonheur qui lui semblait trop grand pour elle.

Il dépassait tellement tout ce qu'elle avait espéré, tout ce qu'elle avait rêvé, que sa raison se refusait à y croire.

Et pourtant il était réel.

Son ami était là devant elle, à ses pieds, entourant sa taille de ses bras, la couvrant de baisers, lui murmurant aux oreilles, dans un accès de passion, ces mots vagues et charmants qui troublent les cœurs et endorment les résistances.

La visite dura plus longtemps que les autres.

L'officier ne pouvait se résoudre à la quitter.

La pensée d'une séparation, si courte qu'elle dût être, l'affolait.

Lorsqu'en entendant l'horloge lointaine des communs, il s'éveilla comme d'un songe enchanté, il dut se disposer promptement à la retraite. Le jour était loin encore, mais la prudence l'obligeait à quitter le pavillon mystérieux.

Quelque garde matinal pouvait le rencontrer en chemin et surprendre son secret.

Ils ont l'habitude de la nuit et de ses obscurités et le moindre bruit les attire.

D'ailleurs le quartier de lune qui se levait au moment de son arrivée au manoir était encore au-dessus de l'horizon et ça et là dans les éclaircies du parc, sa lumière pouvait le trahir.

Il fit à regret ses préparatifs.

Puis ce furent des adieux sans fin et des étreintes nouvelles.

Comme ils s'aimaient !

Comme ils se sentaient *liés* l'un à l'autre pour l'éternité par leurs loyales promesses !

Le duc donna ses dernières instructions à son amie.

Un peu avant cinq heures, Yves-Marie viendrait la prendre avec son coupé derrière le pavillon pour la conduire à la gare.

Pas de crainte qu'il parlât et il savait toujours trouver quelque prétexte pour ses absences.

Le jour ne serait pas encore venu et personne ne se douterait de la vraie cause de cette course matinale.

A Paris, puisque telle était sa volonté, elle n'aurait qu'à reprendre son existence ordinaire en attendant les événements qui ne tarderaient pas.

Elle l'accompagna jusqu'au perron où elle se laissa tomber de nouveau dans ses bras, douloureusement frappée comme si elle avait dû ne le revoir jamais.

Oui, comme ils s'aimaient et quelle bête féroce, quel fauve des déserts africains, poussé par la faim, n'eût hésité devant ces deux êtres jeunes et doux qui, heureux de leur propre bonheur, se seraient fait un devoir de travailler à celui des autres !

Ils se quittèrent cependant.

Le lieutenant franchit le seuil de cette maison où il laissait son trésor.

Il se trouva d'abord sous une avenue de grands arbres, aveuglé dans les ténèbres épaisses, tandis que Jeanne, l'oreille tendue, restait sur le perron, écoutant le bruit de ses pas qui s'éloignaient.

Elle se décida enfin à rentrer.

Elle s'enfermait de nouveau dans sa chambre *où le feu se mourait, toute parfumée* encore des fleurs de serre dont son amant avait rempli ce nid où vibraient ses derniers serments et ses derniers adieux, lorsqu'elle se retourna vivement vers la porte par où il était sorti.

Elle venait d'entendre vaguement, assez loin du pavillon une sourde détonation, bientôt suivie d'une seconde.

Des coups de fusil sans doute.

Son sang se glaça dans ses veines.

Elle s'arrêta, droite, immobile, dans l'attitude de l'épouvante que rien ne saurait calmer.

Elle ouvrit une fenêtre.

C'était bien dans la direction qu'il avait du *suivre qu'étaient partis ces coups.*

Penchée au dehors, elle écoutait, en essayant vainement de se rassurer.

D'abord elle ne distingua rien.

La lune s'était cachée sous des nuages que le vent chassait avec une certaine violence.

A peine en couvrait-elle les bords d'une *frange de lueurs sanglantes* au moment où elle allait disparaître jusqu'à la nuit prochaine.

Puis au bout d'un instant, elle crut entendre un gémissement, une plainte étouffée très faible.

Son cœur bondit dans sa poitrine.

Etait-ce une illusion ?

Il lui semblait reconnaître la voix de son André.

Une terreur folle s'empara d'elle. Elle appela dans les ténèbres d'une voix pleine d'angoisse :

— André !

Personne ne lui répondit.

Alors, à demi vêtue d'un peignoir de laine très légère, elle sortit du pavillon.

Le vent fraîchissait.

Il eût été impossible de tenir une bougie allumée.

Elle ne connaissait ni le parc ni ses détours.

C'est à peine si, à ses rares visites à ce pavillon où elle avait connu de si douces heures et où elle en vivait une au milieu d'une terreur indicible, elle y avait fait quelques pas, dans les belles nuits d'été, au bras de celui pour qui elle tremblait.

Elle essaya pourtant de se reconnaître et de se diriger du côté où elle avait cru entendre les gémissements qui avaient fait vibrer à les briser toutes les fibres de son cœur.

La lune avait entièrement disparu.

L'obscurité était impénétrable.

Parvenue aux environs de l'endroit où l'on avait dû appeler au secours, elle s'arrêta.

C'était au milieu d'un sentier assez large, qu'une autre allée coupait en croix.

Pendant quelques minutes, elle demeura immobile, courbée vers le sol, appelant d'une voix étouffée :

— André ! Es-tu là ? C'est moi, Jeanne.

Pas de réponse.

Plus de gémissements, plus de plaintes.

Avait-elle donc été le jouet d'une illusion ?

Elle dut le croire.

Une averse abondante se mit à tomber par rafales, inondant son peignoir et détrempant la terre des sentiers.

Que faire ?

Elle restait là, hébétée, l'esprit frappé, frémissante, sans pensées, sous la pluie battante, n'osant quitter ce lieu où elle espérait toujours entendre l'appel de son bien-aimé.

Il semblait qu'une puissance surhumaine l'eût clouée à cette terre dont elle ne pouvait se détacher.

A la fin cependant elle essaya de se ressaisir et de raisonner.

Elle se dit qu'elle avait mal entendu, qu'elle avait pris pour une plainte un murmure du vent dans la nuit ; que ses trois jours de solitude et les émotions par lesquelles elle venait de passer l'avaient troublée, en la transportant dans un monde si étrange pour elle.

Duchesse !

Elle allait être duchesse, elle, la pauvre fille contrainte, quelques jours plus tôt, de gagner sa vie à l'aide de son travail, forcée de se suffire, sans espérer aucune protection des autres.

Elle, Jeanne Vernier, elle serait riche à millions et passerait d'une mansarde d'ouvrière dans un château de féerie !

Elle sortirait de l'église, mariée, au bras de l'homme qu'elle jugeait le plus digne de son dévouement et de ses tendresses, de l'élu qu'elle avait aimé assez éperdument pour lui sacrifier ce qu'elle estimait par-dessus tout, le seul bien qu'elle possédât !

Son honneur !

N'y avait-il pas de quoi déranger l'esprit le plus ferme et la raison la plus calme et la plus sûre ?

Tout à coup, la pensée de cet Yves-Marie qui devait la conduire à la gare lui revint à la mémoire.

L'heure approchait. Il ne devait plus lui rester que quelques instants pour ses préparatifs.

Elle essaya de s'orienter et ne reconnut plus le chemin qu'elle devait prendre.

Elle s'égara au milieu du dédale de sentiers qui s'enchevêtraient les uns dans les autres à travers les taillis.

Ce ne fut qu'après des détours sans nombre et des transes mortelles qu'elle aperçut enfin une faible lumière qui la guida et lui permit de retrouver sa maison dont la porte était restée ouverte.

Enfin !

Elle rentra précipitamment dans le petit pavillon et s'y enferma.

Là, elle se dit qu'elle venait d'être la victime d'un effroyable cauchemar.

Elle sécha son peignoir devant un grand feu, s'habilla à la hâte, jeta pêle-mêle les quelques vêtements dont elle avait eu besoin dans un petit sac de voy